



**PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*Edition n° 40 du 4 juin 2019*

**Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés** à la préfecture ou auprès des services concernés.

**Le recueil peut aussi être consulté :**

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :  
***[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)***
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,  
pendant deux mois à partir du 4 juin 2019

## SOMMAIRE

<b>ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....</b>	<b>838</b>
<b>PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....</b>	<b>838</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>838</b>
<b>DIRECTION DES SECURITES.....</b>	<b>838</b>
Bureau des polices administratives.....	838
Arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant autorisation d'une manifestation aérienne d'aéromodélisme sur l'aérodrome de CHAMBLEY PLANET AIR à HAGEVILLE (54770) le 23 juin 2019.....	838
Arrêté préfectoral du 28 mai 2019 autorisant la société RTE CNER STH (Réseau de Transport d'Électricité) à déroger aux règles de survol du 24 au 26 juillet et du 2 au 6 décembre 2019 en vol à vue de jour.....	839
Bureau de la sécurité routière.....	840
Arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant renouvellement de l'agrément n° R1405400030 d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière "FORM HIGH TECH".....	840
Arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant agrément en qualité de gardien de fourrière du garage DETRAYE à ROSIÈRES-AUX-SALINES.....	841
<b>SECRETARIAT GENERAL.....</b>	<b>842</b>
<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE.....</b>	<b>842</b>
<b>SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....</b>	<b>842</b>
Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités territoriales.....	842
Arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant suppression de la régie d'État de police municipale de LONGWY et abrogation de l'arrêté préfectoral de nomination des régisseurs titulaire et suppléant.....	842
Arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant suppression de la régie d'État de police municipale de LONGWY et abrogation de l'arrêté préfectoral de nomination des régisseurs titulaire et suppléant.....	842
<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....</b>	<b>843</b>
Bureau de la coordination interministérielle.....	843
Décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle - Dossier n° 119-2019.....	843
Arrêté préfectoral n° 19.BCI.08 du 3 juin 2019 accordant délégation de signature à l'agent de permanence pour le week-end de Pentecôte.....	844
Bureau des procédures environnementales.....	844
Décret du 11 avril 2019 accordant la prolongation de la concession de mines de sel gemme et source salines dénommée « Concession de Haraucourt » à la société SOLVAY SA.....	844
Décret du 12 avril 2019 accordant la prolongation et le changement de nom de la concession de mines de sel de sodium de Cercueil-Buissoncourt à la société SOLVAY SA.....	844
Arrêté préfectoral du 28 mai 2019 prorogeant la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la restructuration du centre commercial dénommé « LES OMBELLES » situé sur le territoire de la commune de NANCY.....	845
<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....</b>	<b>845</b>
<b>DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....</b>	<b>845</b>
<b>DIVISION EXPLOITATION DE METZ.....</b>	<b>845</b>
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-079 du 29 mai 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réhabilitation du giratoire Ouest du diffuseur de Pulventeux sur la Route Nationale RN52.....	845
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-080 du 29 mai 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réparation de dispositifs de retenue sur la Route Nationale RN52.....	847
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-082 du 3 juin 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réfection de la couche de roulement sur les bretelles d'accès du diffuseur n° 23 de Bouxières-aux-Dames de l'autoroute A31.....	849
<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST.....</b>	<b>850</b>
<b>DIRECTION.....</b>	<b>850</b>
Arrêté n° 2019/31 du 29 mai 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales).....	850
Arrêté n° 2019/32 du 29 mai 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est.....	852
Arrêté n° 2019/33 du 29 mai 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales).....	854
Arrêté n° 2019/34 du 29 mai 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est.....	856
Arrêté n° 2019/35 du 29 mai 2019 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de plan de sauvegarde de l'emploi et des ruptures conventionnelles collectives en faveur du responsable du Pôle Travail, et du responsable, par intérim, du Pôle Entreprise, Emploi et Economie.....	858
Arrêté n° 2019/36 du 29 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.....	858
<b>UNITE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....</b>	<b>863</b>
Service Insertion/Développement de l'Emploi.....	863
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/519879621 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	863
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/520694829 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	864
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/520997008 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	864
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/522089986 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	865
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/520421710 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	865
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/812333573 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	866
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/808224992 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	866
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/530111475 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	867
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/522280064 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	867
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/813088689 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	868
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/529038242 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	868
Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/801794744 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	869
<b>VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.....</b>	<b>870</b>
<b>DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST.....</b>	<b>870</b>

Arrêté préfectoral du 28 mai 2019 autorisant temporairement le bateau à passagers "CASANOVA" à stationner à proximité de la place Saint-Antoine, en rive gauche de la Moselle en aval du pont Gélot sur le territoire de la commune de PONT-À-MOUSSON, pour l'embarquement et le débarquement de passagers, le 17 juin 2019, de 12h30 à 13h30.....870

---

**ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES****PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PREFET****DIRECTION DES SECURITES***Bureau des polices administratives***Arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant autorisation d'une manifestation aérienne d'aéromodélisme sur l'aérodrome de CHAMBLEY PLANET AIR à HAGEVILLE (54770) le 23 juin 2019**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de l'aviation civile et notamment, l'article R131-3 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté du 25 février 2012 modifiant l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1987, modifié le 22 avril 1997, relatif aux présentations publiques d'aéromodèles dans le département de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 18.BCI.27 du 27 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande reçue le 5 mars 2019 par M. Pascal PETIT, président du club d'aéromodélisme CHAMBLEY AIR LOISIR, sis 33 rue du Grand Pré à GRAVELOTTE (57130), en vue d'être autorisé à organiser une manifestation aérienne de faible importance comprenant des présentations publiques d'aéromodèles, le 23 juin 2019 de 09H00 à 18H00, sur l'aérodrome de CHAMBLEY PLANET AIR à HAGEVILLE (54470) ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'étude d'incidences NATURA 2000 ;

Vu l'avis du maire de la commune de HAGEVILLE ;

Vu les avis des services concernés ;

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet du Préfet :

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Pascal PETIT, président du club d'aéromodélisme CHAMBLEY AIR LOISIR, est **autorisé** à organiser une manifestation aérienne de faible importance comprenant une présentation publique d'aéromodèles, le **23 juin 2019, de 09h00 à 18h00**, sur l'aérodrome de CHAMBLEY PLANET AIR à HAGEVILLE (54470) conformément au plan annexé au présent arrêté (**pièce n°1**).

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée **sous réserve du strict respect** :

- de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes modifié par l'arrêté du 25 février 2012 ;

- de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

- des prescriptions de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est annexées au présent arrêté (**pièce n°2**) ;

- des prescriptions du Directeur Zonal de la Police aux Frontières (**pièce n°3**) ;

- de l'avis et des prescriptions du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, annexés au présent arrêté (**pièces n°4.1 et n°4.2**) ;

**Article 3 :** M. Pascal PETIT assume les fonctions de **directeur des vols** et veille au respect des prescriptions réglementaires. M. Jean-Paul PETIT est son suppléant.

**Article 4 :** Plan VIGIPIRATE

Par mesure de sûreté, l'organisateur veille à ce que les spectateurs et concurrents soient démunis de tout bagage à main ou objet susceptible de dissimuler une ou des armes. Toutes éventuelles palpations de sécurité ou inspections visuelles des bagages à mains s'effectuent en conformité avec la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

Compte tenu de la menace terroriste, l'organisateur s'assure de la présence en permanence d'un nombre suffisant de bénévoles à même de donner l'alerte et faire respecter l'ensemble des consignes de sécurité Vigipirate.

Les bénévoles sont sensibilisés à la nécessité d'être vigilants et de signaler tout colis ou comportement suspect (appel au 17).

L'organisateur prévoit des dispositifs de blocage d'accès des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration : véhicules ou poids-lourds (ceux-ci doivent être déplacés rapidement afin de ne pas retarder l'accès des services de secours), plots en béton, bottes de pailles, etc.

**Article 5 :** L'organisateur s'informe des conditions météorologiques (notamment par internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte météorologique orange ou rouge, il lui appartient de prendre toutes dispositions qui s'imposent (y compris d'annuler la manifestation).

**Article 6 :** **Tout accident ou incident doit être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de METZ (Tél. 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence, sans préjudice de l'alerte immédiate des autorités locales.**

**Article 7 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, le directeur zonal de la police aux frontières, le maire de la commune de HAGEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui est notifié à :

M. Pascal PETIT, président du club d'aéromodélisme CHAMBLEY AIR LOISIR,

et dont une copie est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Briey,

- M. le Président du Conseil départemental,

- M. le Commandant du groupement départemental de gendarmerie,

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens,

- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale,

- Mme la Directrice départementale des territoires.

Nancy, le 28 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des sécurités,  
Bertrand MERCIER

## ANNEXE

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :**

- Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

\* soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

\* soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

- Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

---

**Arrêté préfectoral du 28 mai 2019 autorisant la société RTE CNER STH (Réseau de Transport d'Électricité) à déroger aux règles de survol du 24 au 26 juillet et du 2 au 6 décembre 2019 en vol à vue de jour**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 131-1 et 2, D. 131-1 à D. 131-10, D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, notamment son annexe 1 ;

Vu le décret n°2005-865 du 27 juillet 2005 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie : Décrets) et relatif aux enregistrements d'images ou de données dans le champ du spectre visible ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation d'aéronefs civils en aviation générale, notamment le paragraphe 5.4 « Restrictions d'occupation des aéronefs » de son annexe ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°293/2012 et du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18.BCI.27 du 27 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 6 mai 2019 par M. Arthur EDWARDS, responsable désigné des opérations en vol pour la société RTE CNER STH (réseau de Transport d'Électricité), sise 1470 route de l'aérodrome, CS 50146, à Avignon (84918), pour déroger aux règles de survol au-dessus des communes de BLENOD-LES-PONT-À-MOUSSON, DIEULOUARD, DOMBASLE-SUR-MEURTHE, ECROUVES, ESSEY-LES-NANCY, FROUARD, LEYR, LUDRES, MALZEVILLE, MESSEIN, NANCY, NEUVES-MAISONS, SOMMERVILLER, TOUL, et VARANGEVILLE, dans le département de Meurthe-et-Moselle, afin d'effectuer la surveillance de lignes électriques Haute Tension du 22 au 26 juillet et du 2 au 6 décembre 2019 en vol à vue de jour ;

Vu l'avis de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est ;

Vu l'avis de la Direction Zonale de la Police aux Frontières Est ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La société RTE CNER STH (réseau de Transport d'Électricité) **est autorisée, du 22 au 26 juillet et du 2 au 6 décembre 2019, à déroger aux règles de survol et de hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes, en régime de vol à vue de jour** afin d'effectuer la surveillance de lignes électriques Haute Tension, dans le département de Meurthe-et-Moselle, au-dessus des communes suivantes :

- BLENOD-LES-PONT-À-MOUSSON

- DIEULOUARD

- DOMBASLE-SUR-MEURTHE

- ECROUVES

- ESSEY-LES-NANCY

- FROUARD

- LEYR

- LUDRES

- MALZEVILLE

- MESSEIN

- NANCY

- NEUVES-MAISONS

- SOMMERVILLER

- TOUL

- VARANGEVILLE

Cette autorisation est accordée **sous réserve du strict respect :**

- des dispositions des textes susvisés,

- des prescriptions et des conditions techniques et opérationnelles annexées au présent arrêté (pièces n°1.1, 1.2, n°2), pour les motifs détaillés à l'appui de la demande,

- des restrictions relatives aux espaces aériens traversés.

Une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours est mise en place (appel au 112 pour les téléphones portables ou 18 pour les sapeurs-pompiers) et les consignes de sécurité rappelées.

Cette autorisation ne s'applique pas aux hauteurs minimales de vol au-dessus des zones à réglementation particulière. Dans tous les cas, le pilote respecte le statut et les conditions de pénétration des différents espaces aériens des services de la circulation aérienne et zones réglementées, dangereuses et/ou interdites.

**Le survol des établissements ou lieux dits sensibles est strictement interdit :** hôpitaux, les établissements pénitentiaires (notamment le centre de détention d'ECROUVES), les centres de rétention administratifs, les hélistations ou hélistations hospitalières, les installations classées, les sites militaires, les sites SEVESO, etc.

**Article 2 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'observation des règles de sécurité.

Si toutefois le demandeur ne pouvait respecter certaines de ces conditions techniques et souhaitait obtenir une dérogation permettant d'évoluer à des hauteurs minimales inférieures à celles prescrites, il adresse une demande particulière à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est. Cette demande doit comprendre une carte à grande échelle renseignée et un descriptif technique de la mission.

**Article 3 :** Le présent document ou une copie se trouve à bord de l'appareil pendant la durée de la mission ainsi que les documents de bord de l'appareil, la licence, le manuel d'activités particulières et les qualifications du pilote conformes à la réglementation.

**Article 4 :** La société RTE STH (réseau de Transport d'Electricité) avise la brigade de police aéronautique de la police aux frontières préalablement à chaque vol ou groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (brigade de police aéronautique Tél. 03.87.62.03.43).

**Tout accident ou incident doit être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de METZ (Tel 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.**

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du chapitre 2.6.1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, le pilote doit obtenir une dérogation, accordée par l'autorité compétente des services de la circulation aérienne, pour pouvoir pénétrer dans les espaces aériens de classe A.

**Article 6 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, le directeur zonal de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Arthur EDWARDS pour la société RTE CNER STH (Réseau de Transport d'Électricité), et dont une copie est adressée à :

- M. le Sous-préfet de TOUL,
  - MM. les Maires de BLENOD-LES-PONT-À-MOUSSON, DIEULOUARD, DOMBASLE-SUR-MEURTHE, ECROUVES, ESSEY-LES-NANCY, FROUARD, LEYR, LUDRES, MALZEVILLE, MESSEIN, NANCY, NEUVES-MAISONS, SOMMERVILLER, TOUL et VARANGEVILLE,
  - M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
  - M. le Commandant du groupement départemental de gendarmerie,
  - M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
  - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens.
- Nancy, le 28 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des sécurités,  
Bertrand MERCIER

#### ANNEXE

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas. :**

- Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- \* soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- \* soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

- Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.  
**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

#### *Bureau de la sécurité routière*

#### **Arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant renouvellement de l'agrément n° R1405400030 d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière "FORM HIGH TECH"**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1, L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;  
 VU l'article L.211-1 du code des assurances ;  
 VU le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;  
 VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;  
 VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;  
 VU l'arrêté du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;  
 VU les arrêtés du 26 juin 2012 relatifs à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière et fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;  
 VU l'arrêté du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 portant agrément N° R1405400030 à la société FORM HIGH TECH lui permettant d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;  
 VU la demande en date du 17 mai 2019 de M. Emmanuel GUTIERREZ, gérant de la société FORM HIGH TECH - dont le siège social se situe 2 rue de l'Amitié à 57535 MARANGE SILVANGE, qui sollicite le renouvellement de l'agrément délivré à son établissement l'autorisant à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;  
 CONSIDERANT que le dossier présenté est conforme aux dispositions réglementaires ;  
 SUR proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'agrément N° R1405400030 délivré par arrêté préfectoral du 4 juin 2014 à la **société FORM HIGH TECH représentée par le gérant M. Emmanuel GUTIERREZ**, et lui permettant d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, **est renouvelé pour 5 ans à la date de signature du présent arrêté.** Le dossier de demande de renouvellement devra être présenté deux mois avant la date d'expiration.

**Article 2 :** Les formations spécifiques destinées aux conducteurs infractionnistes dans le cadre du permis de conduire à points ont lieu dans le local suivant :

3 rue des Côteaux à 54180 HEILLECOURT

**Article 3 :** En cas de changement de salle de formation ou utilisation d'une ou plusieurs salles supplémentaires, l'exploitant doit adresser au préfet une demande de modification au plus tard deux mois avant la date du changement.

**Article 4 :** Lorsque l'une des personnes désignées pour la gestion technique et administrative des stages a fait l'objet de l'une des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route, l'exploitant désigne de nouvelles personnes pour exercer ces fonctions dans un délai d'un mois maximum.

**Article 5 :** Le préfet peut retirer l'agrément ou le suspendre pour une durée maximale de six mois en cas de non-respect des modalités d'organisation de la formation, de non-conformité des stages, lorsque l'une des conditions de délivrance de l'agrément cesse d'être remplie ou en cas de cessation définitive d'activité du titulaire de l'agrément. Ces conditions figurent dans les articles 8 et 9 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié.

**Article 6 :** L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser les stages ou les personnes désignées pour assurer l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages transmettent systématiquement au préfet, dans un délai de quinze jours à compter de la fin de chaque stage, les attestations délivrées et tiennent à jour un registre de ces attestations.

**Article 7 :** L'exploitant de l'établissement adresse au préfet au plus tard le 31 janvier de chaque année un rapport complet d'activité de l'année précédente et le calendrier prévisionnel devant être organisés au cours de l'année. Ces rapports mentionnent les calendriers des stages, l'identité des animateurs, les effectifs et profils des stagiaires.

**Article 8 :** Le Directeur de Cabinet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera transmise :

- à M. Emmanuel GUTIERREZ, gérant de la société FORM HIGH TECH
- au Directeur Départemental des Territoires (délégation à l'éducation routière)
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle
- au maire de HEILLECOURT.

Nancy, le 28 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Morgan TANGUY

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous souhaitez contester, la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former :

Soit un **recours administratif** dans les **2 mois** courant, à compter de sa notification sous une des deux formes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle - 1 rue du Préfet Erignac - CS 30031 - 54038 NANCY CEDEX
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, délégation à la sécurité et à la circulation routière Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Bureau du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

**NB: En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.**

Soit un **recours contentieux**, dans ce même délai :

- ce **recours seul** adressé à M le Président du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX.

**NB: Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée. Ce délai est prorogé de 2 mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.**

#### **Arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant agrément en qualité de gardien de fourrière du garage DETRAYE à ROSIÈRES-AUX-SALINES**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU le rapport émis par la Brigade de gendarmerie de DOMBASLE SUR MEURTHE du 21 mai 2019 ;

CONSIDERANT que les installations du garage DETRAYE représenté par M. Damien DETRAYE satisfont aux conditions d'agrément prévues à l'article R. 325-24 du code de la route ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 : Agrément du gardien de fourrière**

Monsieur Damien DETRAYE, exploitant du garage DETRAYE, sis place du Monument - 54110 ROSIERES AUX SALINES, est agréé pour exercer les fonctions de gardien de fourrière, conformément à l'article R.325-24 du code de la route. Cet agrément est personnel et incessible.

##### **Article 2 : Agrément des installations de fourrière**

Les installations du garage DETRAYE sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

##### **Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement**

Les agréments visés aux articles 1 et 2 sont accordés **pour une période de cinq années** à compter de la date du présent arrêté.

Leur renouvellement devra être sollicité trois mois avant l'échéance.

Si la demande de renouvellement est effectuée, les agréments seront reconduits sous réserve que les conditions d'agréments soient toujours respectées et que le fonctionnement de ladite fourrière ait été conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

##### **Article 4 : Fonctionnement**

Les engagements pris par Monsieur DETRAYE dans le document intitulé « Engagement écrit », dont un exemplaire est joint au présent arrêté, devront être strictement respectés.

##### **Article 5 : Retrait de l'agrément**

En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie, l'agrément pourra, après consultation de la commission départementale de sécurité routière, être retiré.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

**Article 8** : M. le directeur de cabinet, M. directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Maire de ROSIERES AUX SALINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à M. DETRAYE.

Nancy, le 29 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des sécurités,  
Bertrand MERCIER

## SECRETARIAT GENERAL

### DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE

#### SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités territoriales*

#### **Arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant suppression de la régie d'État de police municipale de LONGWY et abrogation de l'arrêté préfectoral de nomination des régisseurs titulaire et suppléant**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général des collectivités territoriales dont notamment son article L 2212-5,

Vu le code de la route, dont notamment ses articles L 121-4 et R 130-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 22,

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993, modifié par l'arrêté du 22 juillet 2003, habilitant les préfets à instituer, à modifier ou supprimer des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux, départementaux ou communaux relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2010 portant création d'une régie d'État permettant l'encaissement du produit des amendes de police municipale dressées sur le territoire de la commune de HERSERANGE ainsi que le produit des consignations prévu par l'article L.121-4 du code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 portant nomination de M. André ZGOBA, brigadier-chef principal de police municipale, en qualité de régisseur titulaire, et de M. Stéphane CUTER, rédacteur territorial, en qualité de régisseur suppléant, de la régie d'État créée à HERSERANGE, pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de police municipale, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route,

Vu la lettre du 21 mars 2019, par laquelle le maire de HERSERANGE a demandé :

- la suppression de la régie d'État créée pour l'encaissement du produit des amendes de police municipale, après signature d'une convention entre l'ANTAI, la commune et le Préfet pour la mise en place du procès-verbal électronique,

- l'abrogation des arrêtés préfectoraux précités portant création de la régie d'État de police municipale et nomination du régisseur titulaire,

Vu le procès-verbal de clôture de la régie dressé le 24 mai 2019 en mairie de HERSERANGE par un agent des services de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle en présence du régisseur titulaire,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

#### ARRETE

**Article 1** : La régie d'État de police municipale de HERSERANGE, instaurée en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, pour percevoir le produit des amendes de police municipale ainsi que le produit des consignations, est supprimée au 24 mai 2019 par le présent arrêté.

**Article 2** : Les arrêtés préfectoraux des 26 août 2010 et 23 février 2018, portant respectivement création de la régie d'État de police municipale de cette commune et nomination des régisseurs, titulaire et suppléant, sont abrogés par le présent arrêté.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au maire de HERSERANGE, chargé de notifier ce document aux régisseurs concernés. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 29 mai 2019

Pour le préfet, et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

#### **Arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant suppression de la régie d'État de police municipale de LONGWY et abrogation de l'arrêté préfectoral de nomination des régisseurs titulaire et suppléant**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général des collectivités territoriales dont notamment son article L 2212-5,

Vu le code de la route, dont notamment ses articles L 121-4 et R 130-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 22,

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993, modifié par l'arrêté du 22 juillet 2003, habilitant les préfets à instituer, à modifier ou supprimer des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux, départementaux ou communaux relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2003 portant création d'une régie d'État permettant l'encaissement du produit des amendes de police municipale dressées sur le territoire de la commune de LONGWY ainsi que le produit des consignations prévu par l'article L.121-4 du code de la route,



Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017, portant nomination de M. Manuel CORDARY, chef de police municipale, en qualité de régisseur titulaire, et de M. Frédéric BIEDAK, gardien de police municipale, en qualité de régisseur suppléant, de la régie d'État créée à LONGWY, pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de police municipale, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route,

Vu la lettre du 15 avril 2019, par laquelle le maire de LONGWY a demandé :

- la suppression de la régie d'État créée pour l'encaissement du produit des amendes de police municipale, après signature d'une convention entre l'ANTAI, la commune et le Préfet pour la mise en place du procès-verbal électronique,

- l'abrogation des arrêtés préfectoraux précités portant création de la régie d'État de police municipale et nomination du régisseur titulaire,

Vu le procès-verbal de clôture dressé le 24 mai 2019 en mairie de LONGWY par un agent des services de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle en présence du régisseur titulaire,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

#### ARRETE

**Article 1 :** La régie d'État de police municipale de LONGWY, instaurée en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, pour percevoir le produit des amendes de police municipale ainsi que le produit des consignations, est supprimée au 24 mai 2019, par le présent arrêté.

**Article 2 :** Les arrêtés préfectoraux des 14 mai 2003 et 21 avril 2017, portant respectivement création de la régie d'État de police municipale de cette commune et nomination des régisseurs, titulaire et suppléant, sont abrogés par le présent arrêté.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au maire de LONGWY, chargé de notifier ce document aux régisseurs concernés. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 29 mai 2019

Pour le préfet, et par délégation,

La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

## SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

### *Bureau de la coordination interministérielle*

#### Décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle - Dossier n° 119-2019

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 27 mai 2019, prises sous la présidence de Mme Marie-Blanche Bernard, secrétaire générale, représentant le préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20 et L2122-25 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 portant composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

Vu la demande enregistrée au secrétariat de la CDAC le 3 avril 2019, présentée par la SCI LES SABLES domiciliée 11 rue de Rosières-54210 COYVILLER, en qualité de futur propriétaire, en vue de procéder à la création d'un supermarché alimentaire de produits locaux et régionaux, La Ferme des Fruitières d'une surface de vente de 874 m<sup>2</sup>, Zac Roberval à VANDOEUVRE-LES-NANCY ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés du représentant de la directrice départementale des territoires :

M. Rachid SEKKOUR, adjoint au maire de Vandoeuvre-les-Nancy

M. Michel CANDAT, vice-président de la Métropole du Grand Nancy

Mme Mireille GAZIN, conseillère régionale

M. Alain GODARD, maire de Gémonville, représentant les maires au niveau départemental

M. Hervé TILLARD, vice-président de la Communauté de Communes de Moselle et Madon, représentant les intercommunalités au niveau départemental

MM. Michel URIOT et Philippe ROUILLÉ, qualifiés en matière de consommation et protection du consommateur

Mme Corine MANGIN et M. Régis JANOVEC, qualifiés en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet s'implante au sein d'une zone en cours de redynamisation dont il renforce l'attractivité et la complémentarité en proposant une offre de produits provenant de circuits-courts ; qu'il consiste en la réutilisation d'un bâtiment vacant, assurant une gestion économe de l'espace ;

Considérant qu'au regard du développement durable, le pétitionnaire s'engage à renforcer la végétalisation sur l'aire de stationnement par la plantation d'arbres fruitiers issus de son exploitation, améliorant l'insertion paysagère du bâtiment dans son environnement et impulsant une dynamique collective environnementale à l'échelle de la zone ;

Considérant que le projet est très bien desservi par les transports en commun ; que par ailleurs, s'agissant de la délocalisation d'une activité située en milieu rural, il contribue à limiter les déplacements des clients actuels résidant sur l'agglomération nancéenne ;

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs, le projet concerne l'implantation d'un point de vente de produits locaux et régionaux en secteur urbain, à proximité des lieux de vie ;

Considérant que la commune s'engage à travailler en concertation avec les commerçants de la zone Roberval afin d'améliorer l'accessibilité tous modes confondus par une meilleure organisation des circulations et une signalisation adaptée ;

Considérant qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce

**la commission décide d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par neuf voix pour.**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. Rachid SEKKOUR, M. Michel CANDAT, Mme Mireille GAZIN, M. Alain GODARD, M. Hervé TILLARD, M. Michel URIOT, M. Philippe ROUILLÉ, Mme Corine MANGIN, M. Régis JANOVEC.

Nancy, le 28 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

**NB** : Le recours prévu à l'article L752-17 du code de commerce doit être adressé dans un délai d'un mois à M. le président de la commission nationale d'aménagement commercial – Secrétariat – Télédéc 121 – 61 boulevard Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13.

Pour le demandeur, le délai court à compter de la réception de la décision.

Pour le préfet et les membres de la commission, le délai court à compter du jour de la réunion.

Pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 du même code, le délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R752-19 du même code.

Sous peine d'irrecevabilité et conformément à l'article R752-32 du même code, le requérant communique son recours au demandeur dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale.

#### Arrêté préfectoral n° 19.BCI.08 du 3 juin 2019 accordant délégation de signature à l'agent de permanence pour le week-end de Pentecôte

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

#### ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

- les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,

- les décisions d'interdiction temporaire immédiate de conduire en France,

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route,

dans le cadre de la permanence du week-end de Pentecôte, du **vendredi 7 juin 2019 à 18 heures au mardi 11 juin 2019 à 8 heures**, à M. Alexandre SCHUL, attaché principal, chef du bureau prévention et sécurité publique.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture et M. Alexandre SCHUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 3 juin 2019

Le préfet,  
Éric FREYSSELINARD

#### Bureau des procédures environnementales

#### Décret du 11 avril 2019 accordant la prolongation de la concession de mines de sel gemme et source salines dénommée « Concession de Haraucourt » à la société SOLVAY SA

Par décret en date du 11 avril 2019 :

I- La concession de mines de sel gemme et source salines dénommée « Concession de Haraucourt », située sur partie du territoire des communes de Buissoncourt, Gellenoncourt, Haraucourt et Varangéville, dans le département de Meurthe-et-Moselle, octroyée à la société SOLVAY SA, sise rue de Ransbeek 310 B – 1120 BRUXELLES (Belgique), et enregistrée sous le numéro 0403 091 220, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2043 sur un périmètre inchangé.

II. - Cette concession prend le nom de : « concession de mines de sel de sodium de Haraucourt ».

III. - A l'article 1<sup>er</sup> du décret 17 mai 1886 susvisé, les mots : « *sel gemme et sources salines* » sont remplacés par les mots : « *sel de sodium* ». Nonobstant les dispositions de l'article 2 du décret du 17 mai 1886 susvisé, le périmètre de la concession de Haraucourt est défini par un polygone à côtés rectilignes dont les coordonnées géographiques des sommets A, B, C, D, E, F sont données ci-après dans le système de référence RGF93 - Lambert 93 :

Sommets	RGF93 – Lambert 93 (en m)	
	X (est)	Y (nord)
A	945175	6846105
B	948094	6848310
C	949262	6847400
D	947681	6845466
E	945745	6844204
F	945101	6844749

Les articles 3, 5 et 6 du décret du 17 mai 1886 sont abrogés.

Le texte complet peut être consulté à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, Tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92055 La Défense Cedex, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, service prévention des risques anthropiques, pôle risques miniers, GreenPark, 2 rue Augustin Fresnel – BP 95038 – 57071 METZ Cedex 3.

#### Décret du 12 avril 2019 accordant la prolongation et le changement de nom de la concession de mines de sel de sodium de Cercueil-Buissoncourt à la société SOLVAY SA

Par décret du ministre de l'économie et des finances en date du 12 avril 2019 :

I.- La prolongation et le changement de nom de la concession de mines de sel de sodium de Cercueil-Buissoncourt, située sur partie du territoire des communes de Cerville, Buissoncourt, Haraucourt et Lenoncourt, dans le département de Meurthe-et-Moselle, octroyée à la société SOLVAY SA, sise rue de Ransbeek 310 B – 1120 BRUXELLES (Belgique), et enregistrée sous le numéro 0403 091 220, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2043 sur un périmètre inchangé.

II. - Cette concession prend le nom de : « concession de mines de sel de sodium de Cerville-Buissoncourt ».

III. - A l'article 1<sup>er</sup> du décret du 23 juin 1962 susvisé, les mots : « , *aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé, et notamment des dispositions combinées des articles 2 et 2 bis dudit cahier, lequel restera annexé au présent décret* » sont supprimés.

Nonobstant les dispositions de l'article 2 du décret du 23 juin 1962 susvisé, le périmètre de la concession de mines de sel de sodium de Cerville-Buissoncourt est défini par un polygone à côtés rectilignes, dont les coordonnées géographiques des sommets A, K, L, M et N sont données ci-après dans le système de référence RGF93 - Lambert 93 :

Sommets	RGF93 – Lambert 93 (en m)	
	X (est)	Y (nord)
A	945175	6846105
K	944095	6846905
L	943793	6849159
M	945812	6849533
N	946246	6846914

Le texte complet peut être consulté à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, Tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92055 La Défense Cedex, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, service prévention des risques anthropiques, pôle risques miniers, GreenPark, 2 rue Augustin Fresnel – BP 95038 – 57071 METZ Cedex 3.

**Arrêté préfectoral du 28 mai 2019 prorogeant la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la restructuration du centre commercial dénommé « LES OMBELLES » situé sur le territoire de la commune de NANCY**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.121-5;  
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;  
 VU la signature de la convention A.N.R.U. en date du 19 janvier 2007 et les avenants à ladite convention du 24 avril 2009, 24 juin 2009 et 27 mai 2010 ;  
 VU la convention-cadre intervenue le 23 mai 2007 qui définit les conditions de l'association entre la communauté urbaine du Grand Nancy et l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres à enjeux de développement sur le territoire du Grand Nancy ;  
 VU la délibération du 07 octobre 2008 du bureau de l'EPFL Lorraine approuvant la convention-cadre précitée et chargeant son directeur général à mener à bonne fin les acquisitions nécessaires ;  
 VU la convention de veille active et maîtrise foncière opérationnelle conclue en février 2009 entre la communauté urbaine du Grand Nancy et l'EPFL Lorraine ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2014 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la restructuration du centre commercial dénommé « Les Ombelles » situé sur le territoire de la commune de NANCY ;  
 VU la délibération n°15/19 en date du 16 septembre 2015 par laquelle le Conseil d'Administration de l'EPFL a délégué au directeur général ou son adjoint, « la conduite de l'ensemble de la procédure d'expropriation dont notamment...les demandes d'arrêtés afférents » dès lors que la convention foncière prévoit le recours à l'expropriation ;  
 CONSIDÉRANT que le directeur général de l'EPFL a sollicité, par courrier 05 avril 2019, la prorogation de la durée de validité de l'arrêté préfectoral du 13 août 2014 précité afin de permettre de réaliser la restructuration du centre commercial dénommé « Les Ombelles » situé sur le territoire de la commune de NANCY ;  
 CONSIDÉRANT que par courrier du 15 mai 2019, la Métropole du Grand Nancy confirme que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la restructuration susvisée ;  
 CONSIDÉRANT que les conditions fixées par l'article L.121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour permettre de proroger les effets d'une déclaration d'utilité publique sont réunies ;  
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les effets de l'arrêté préfectoral du 13 août 2014 déclarant d'utilité publique, au profit de l'établissement public foncier de Lorraine (EPFL), les travaux nécessaires à la restructuration du centre commercial dénommé « les Ombelles » situé sur le territoire de la commune de NANCY, sont prorogés de cinq ans à compter du 13 août 2019.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs à l'Hôtel de Ville de Nancy, à la mairie de quartier du Plateau de Haye au Haut-du-Lièvre, et au siège de la Métropole du Grand Nancy, et fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine, le président de la Métropole du Grand Nancy ainsi que le maire de la commune de NANCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 28 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale,  
 Marie-Blanche BERNARD

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST**

**DIVISION EXPLOITATION DE METZ**

**Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-079 du 29 mai 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réhabilitation du giratoire Ouest du diffuseur de Pulventeux sur la Route Nationale RN52**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;  
 VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;  
 VU le code pénal ;  
 VU le code de procédure pénale ;  
 VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;  
 VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;  
 VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 19.BCI.05 du 6 mai 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;  
 VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-02 du 1<sup>er</sup> mai 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;  
 VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;  
 VU le dossier d'exploitation en date du 24/05/17 présenté par le CEI de Villers La Montagne ;  
 VU l'avis du conseil départementale de Meurthe et Moselle en date du 27/05/2019 ;  
 VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 29/05/2019 ;  
 VU l'avis du district de Metz en date du 27/05/2019 ;  
 CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :** Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Route Nationale - N52	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 18+330	
SENS	Sens Belgique-Metz (sens 2)	
SECTION	Échangeur n°14 - Pulventeux	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de mise en conformité de la bretelle de sortie	
PERIODE GLOBALE	Du mercredi 05 juin 2019 au vendredi 07 juin 2019	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Fermeture de la bretelle avec mise en place de déviation	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - CEI de Villers-la-Montagne	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Villers-la-Montagne

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	La nuit Du 05 au 07 juin 2019 de 6h00 à 21h00.	N52 sens 2 : KC1 PR 18+950	- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°14 - Pulventeux	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Belgique continueront sur la route nationale N52 en direction de Metz jusqu'à l'échangeur de Mexy, où ils feront demi-tour pour reprendre la route nationale N52 en direction de Longwy jusqu'à l'échangeur n°14 [Pulventeux].

**Article 4 :** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;

- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

**Article 6 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux

Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 29 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de la division d'exploitation de Metz,  
Ronan LE COZ

**Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-080 du 29 mai 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réparation de dispositifs de retenue sur la Route Nationale RN52**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 19.BCI.05 du 6 mai 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-02 du 1<sup>er</sup> mai 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 24/5/2019 présenté par le CEI de Villers la Montagne ;

VU l'avis du conseil départemental de Moselle en date du 27/05/2019 ;

VU l'avis de la commune de Longwy en date du 29/05/2019 ;

VU l'avis de la commune de Mont Saint Martin en date du 24/05/2019 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 28/05/2019 ;

VU l'avis du district de Metz en date du 27/05/2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes – Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :** Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Route Nationale RN52
POINTS REPERES (PR)	Du PR 18+100 à 24+950

SENS	Sens Metz-Belgique (Sens 1) Sens Belgique-Metz (Sens 2)	
SECTION	Section courante	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de réparation de dispositifs de retenue & d'entretien de dispositif d'assainissement	
PERIODE GLOBALE	Du lundi 03 juin 2019 au mardi 04 juin 2019	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Coupure de la route nationale N52 avec sortie obligatoire dans les deux sens et mise en place de déviation : - Fermeture de la bretelle avec mise en place de déviation	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - CEI de Villers-la-Montagne	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Villers-la-Montagne

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	La nuit du 03 au 04 juin 2019 de 21h00 à 06h00	<u>RN52 sens 1 :</u> AK5 au PR 17+210 KC1 au PR 18+100  <u>RN52 sens 2 :</u> KC1 au PR 24+950	- Coupure du sens Metz-Belgique avec sortie obligatoire à l'échangeur de Mont-Saint-Martin Centre  - Coupure du sens Belgique-Metz avec sortie obligatoire à l'échangeur de Mont-Saint-Martin VAL  - Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur Mont Sait Martin VAL	- Limitation de vitesse à 90km/h, puis 70km/h - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  <u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Metz et en direction de la Belgique seront invités à emprunter la sortie Mont-Saint-Martin centre, puis la RD918 (Route de Longwy, Boulevard de Metz) jusqu'à l'échangeur de Mont-Saint-Martin VAL.  - Limitation de vitesse à 90km/h, puis 70km/h - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  <u>Déviations :</u> les usagers en provenance de Belgique et en direction de la Metz seront invités à emprunter la sortie Mont-Saint-Martin VAL, puis la RD918 (Boulevard de Metz, Route de Longwy) jusqu'à l'échangeur de Mont-Saint-Martin Centre.

**Article 4 :** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

**Article 6 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Longwy et Mont Saint Martin

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 29 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de la division d'exploitation de Metz,  
Ronan LE COZ

**Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-082 du 3 juin 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réfection de la couche de roulement sur les bretelles d'accès du diffuseur n° 23 de Bouxières-aux-Dames de l'autoroute A31**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 19.BCI.05 du 6 mai 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-02 du 1<sup>er</sup> mai 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 28/05/2019 présenté par le CEI de Champigneulle ;

VU la demande du conseil départemental de Meurthe et Moselle en date du 24/05/2019 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 31/05/2019 ;

VU l'avis du district de Metz en date du 03/06/2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :** Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A31	
POINTS REPERES (PR)	PR 257+500	
SENS	Sens Nancy vers Metz (Snes 1)	
SECTION	Diffuseur n°23 de Bouxières aux Dames	
NATURE DES TRAVAUX	- Réfection localisée d'une couche de roulement par application d'enrobés, - Signalisation horizontale définitive, - Travaux de balisage.	
PERIODE GLOBALE	Le Jeudi 13 juin 2019	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Fermeture de bretelles avec mise en place de déviation,	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - DIR Est	MISE EN PLACE PAR : - Conseil Départemental 54

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Le Jeudi 13 juin 2019 de 8h00 à 16h00	A31 Sens 1 ; PR 257+500  Diffuseur n° 23 de Bouxières aux Dames	Fermeture de la section de bretelle dite Bellevue entre la RD40 et la RD321 face à la pharmacie Poincaré à Bouxières aux Dames  Fermeture de la section de bretelle dite Bellevue entre la RD321 et la RD40 face à la pharmacie Poincaré à Bouxières aux Dames	<u>Déviations :</u> Les usagers circulant sur la RD40 dans le sens Custines vers Bouxières aux Dames, souhaitant emprunter l'A31, poursuivront leur trajet sur la RD40 vers Lay St Christophe et tourneront à droite à la seconde intersection afin de retrouver la direction de leur choix.  Les usagers en provenance de Lay St Christophe vers Custines par la RD321 seront déviés à droite vers Bouxières aux Dames Centre par anticipation, pour retrouver la RD40 et la direction de leur choix.

**Article 4 :** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;

- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

**Article 6 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 3 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de la division d'exploitation de Metz,  
Ronan LE COZ

---

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

### DIRECTION

#### **Arrêté n° 2019/31 du 29 mai 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;



VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

#### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/147 du 03 mai 2019 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

**Article 3** : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de :

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;

Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle, p.i. ;  
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;  
M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;  
- Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;  
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;  
- Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi (*pour les décisions relatives aux politiques de l'emploi*) ;

Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;  
- Mme Saliia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;  
- M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;  
- Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;  
- M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).

M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;  
- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;

Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;  
- M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;  
- M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;  
- Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;  
M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;  
- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

**Article 5** : L'arrêté n° 2019/20 du 17 mai 2019 est abrogé.

**Article 6** : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.  
Strasbourg, le 29 mai 2019

Isabelle NOTTER

---

#### **Arrêté n° 2019/32 du 29 mai 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
 VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;  
 VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
 VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;  
 VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

**Article 2** : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;

- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de :

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;

Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle, p.i. ;
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;

M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
- Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi ;

Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
- Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;

M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;

Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
- M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;

Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;

M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;
- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2019/21 du 17 mai 2019 est abrogé.

**Article 5 :** La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 29 mai 2019

Isabelle NOTTER

Ont après lecture signé : Zdenka AVRIL, Armelle LEON, Aurélie ROGET, Anne GRAILLOT, Olivier PATERNOSTER, Laurent LEVENT, Stéphane LARBRE, Isabelle WOIRET, Mathilde MUSSET, Noëlle ROGER, Bernadette VIENNOT, Alexandra DUSSAUCY, Adeline PLANTEGENET, Salia RABHI, Jean-Pierre DELACOUR, Patrick OSTER, Mickaël MAROT, Raymond DAVID, Guillaume REISSIER, Virginie MARTINZA, Marc NICAISE, Claude ROQUE, Fabrice MICLO, Pascal LEYBROS, Isabelle HOEFFEL, Aline SCHNEIDER, Rémy BABEY, Céline SIMON, Caroline RIEHL, François MERLE, Angélique FRANCOIS et Claude MONSIFROT.

#### **Arrêté n° 2019/33 du 29 mai 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;  
VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;  
VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;  
VU l'arrêté n° 2019/30 du 27 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est à Mme Claudine GUILLE, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à Mme Claudine GUILLE, Responsable, par intérim, du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

**Article 2** : Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- à l'administration centrale
- aux titulaires d'un mandat électif national
- aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de région,

**sauf pour :**

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle T ;
- Mme Claudine GUILLE, responsable du Pôle 3<sup>E</sup>, par intérim ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine GUILLE, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêts liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2019/22 du 17 mai 2019 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Article 5 :** La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 29 mai 2019

Isabelle NOTTER

---

**Arrêté n° 2019/34 du 29 mai 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral

n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS-2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2019/30 du 27 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est à Mme Claudine GUILLE, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à Mme Claudine GUILLE, Responsable, par intérim, du Pôle Entreprise, Emploi et Economie à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
  - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
  - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

**Article 2** : Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (sauf pour Mme Valérie TRUGILLO, Directrice Régionale Adjointe, Secrétaire Générale) ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine GUILLE, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Benjamin DRIGHES et M. François OTERO, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE) ; En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ; En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

**Article 4** : Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Philippe KERNER.

**Article 5** : L'arrêté n° 2019/23 du 17 mai 2019 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Article 6** : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.  
Strasbourg, le 29 mai 2019

Isabelle NOTTER

Ont après lecture signé : Eric LAVOIGNAT, Valérie TRUGILLO, Thomas KAPPA, Claudine GUILLE, Benjamin DRIGHES, François OTERO, Evelyne UBEAUD, François-Xavier LABBE, Angélique ALBERT, Valérie BEPOIX, Philippe KERNER, Richard FEDERAK, Carine SZTOR et Olivier ADAM.

**Arrêté n° 2019/35 du 29 mai 2019 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de plan de sauvegarde de l'emploi et des ruptures conventionnelles collectives en faveur du responsable du Pôle Travail, et du responsable, par intérim, du Pôle Entreprise, Emploi et Economie**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

VU le code du travail, notamment son article R. 1233-3-4 ;  
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
VU l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;  
VU le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;  
VU l'Ordonnance n° 2017-1387 du 22/09/2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail ;  
VU le décret n° 2017-1724 du 20/12/2017 relatif à la mise en œuvre des ruptures d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif ;  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Travail et à Mme Claudine GUILLE, responsable par intérim du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à 1233-57 et les décisions relatives à un accord de RCC prévu aux articles L 1237-19-3 et suivants du code du travail.

**Article 2** : L'arrêté 2019/26 du 17 mai 2019 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Article 3** : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 29 mai 2019

Isabelle NOTTER

**Arrêté n° 2019/36 du 29 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le code de la défense ;  
VU le code de l'éducation ;  
VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :  
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,  
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,  
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne,



- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges,

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<b>Code du travail, Partie 1</b>	
Article L 1143-3 D 1143-6	<b>PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE</b> Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article D 1232-4	<b>CONSEILLERS DU SALARIÉ</b> Préparation de la liste des conseillers du salarié
Article L 1233-46 Article L 1233-57-5  Articles L 1233-57 et L 1233-57-6  Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4  Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)  Article L 1233-56	<b>SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE</b>  <b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan  <b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan  <b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi :</u></b> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	<b>RUPTURE CONVENTIONNELLE</b> Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)  Articles R1237-6, R1237-6-1  Articles D1237-9 à D1237-11	<b>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</b>  <b><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></b> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord  <b><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés :</u></b> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11  Article R 1253-22, 26, 28	<b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b> Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs  Décision agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs

Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DÉLÉGUÉ SYNDICAL Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p>MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE ET DES COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES D'ÉTABLISSEMENT  DÉTERMINATION DU NOMBRE ET PÉRIMÈTRE DES ÉTABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DÉCISION DE L'EMPLOYEUR</p>
<p>Article L2313-8</p>	<p>MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE  DETERMINATION DU NOMBRE ET PÉRIMÈTRE DES ÉTABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DÉCISION DE L'EMPLOYEUR</p>
<p>Article L2314-13</p>	<p>COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux</p>
<p>Article L2316-8</p>	<p>COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CENTRAL ET COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE D'ÉTABLISSEMENT  Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges</p>
<p>Article L2333-4</p>	<p>COMITÉ DE GROUPE  Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales</p>
<p>Article R 2122-21 et R 2122-23</p>	<p>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS : DÉCISIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES</p>
Code du travail, Partie 3	
<p>Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Article R3121-32</p>	<p>DURÉE DU TRAVAIL Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</p>
<p>Article D 3141-35 et L 3141-32</p>	<p>CAISSES DE CONGÉS DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</p>
<p>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</p>	<p>ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception</p>
<p>Article R 3332-6</p>	<p>PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE</p>
<p>Article D 3323-7</p>	<p>ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation</p>
Code du travail, Partie 4	
<p>Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2</p>	<p>CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</p>

Article R 4524-7	COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPR) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L. 4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DÉCISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan
Article R 4724-13	CONTRÔLES TECHNIQUES DESTINÉS À VÉRIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article R4462-30	DÉCISION D'APPROBATION DES ÉTUDES DE SÉCURITÉ CONCERNANT LES INSTALLATIONS PYROTECHNIQUES
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
<b>Code du travail, Partie 5</b>	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHÔMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
<b>Code du travail, Partie 6</b>	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCÉDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
<b>Code du travail, Partie 7</b>	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS À DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
<b>Code du travail, Partie 8</b>	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PÉNALE Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution

Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DURÉE DU TRAVAIL Dégrogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
	DURÉE DU TRAVAIL Dégrogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
	DURÉE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DURÉE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
Code de la défense	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	TITRE PROFESSIONNEL - Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation - Sessions d'examen : * Autorité sur le déroulement des sessions d'examen * Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant * Réception et contrôle des PV d'examen * Notification des résultats d'examen * Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation * Annulation des sessions d'examen * Sanction des candidats en cas de fraude * Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel - Notification des résultats des contrôles des agréments certification - Recevabilité VAE
	Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPÉES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 1 et de tout autre subdélégué autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

**Article 3 :** En cas d'absence des délégués prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de la Moselle,
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin.

Article L 1233-46 Article L 1233-57-5  Articles L 1233-57 et L 1233-57-6  Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4  Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)  Article L 1233-56	<p>SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE</p> <p><b>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusé réception du projet de licenciement</li> <li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales</li> <li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li> <li>- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li> <li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li> </ul>
--	---

<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p><b>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</b></p> <p><b>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>- Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</li> <li>- Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> </ul> <p><b>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>- Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</li> <li>- Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> <li>- Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul>
---	--

**Article 4 :** En cas d'absence des délégués prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- Mme GUILLE Claudine - responsable, par intérim, du pôle 3<sup>e</sup> de la DIRECCTE Grand Est,
- M. Thomas KAPP - responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme Angélique ALBERTI - adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme Valérie BEPOIX - adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/19 du 17 mai 2019.

**Article 6 :** La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 29 mai 2019

Isabelle NOTTER

## UNITE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### *Service Insertion/Développement de l'Emploi*

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/519879621 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,
- Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,
- Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°14.BI.80 du 19 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,
- Vu l'arrêté n° 25/2014 du 31 décembre 2014 portant subdélégation en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine,
- Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE de Lorraine le 25/03/2015 par Madame DELORMEL Isabelle, auto entrepreneur, sise 1 rue Saint Empire à LAY SAINT REMY (54570).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de DELORMEL Isabelle sous le n° SAP/519879621.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI DELORMEL Isabelle sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains » ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 19 avril 2015.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 13 avril 2015

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,  
Philippe SOLD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/520694829 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
 Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
 Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
 Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,  
 Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,  
 Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°14.BI.80 du 19 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,  
 Vu l'arrêté n° 25/2014 du 31 décembre 2014 portant subdélégation en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine,  
 Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine le 07/04/2015 par Monsieur HERMENT Julien, entreprise individuelle, sise 20 Grande Rue à BARBONVILLE (54360).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de HERMENT Julien sous le n° SAP/520694829.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI HERMENT Julien sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 19 avril 2015.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 13 avril 2015

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,  
 Philippe SOLD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/520997008 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
 Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
 Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
 Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,  
 Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,  
 Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°14.BI.80 du 19 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,  
 Vu l'arrêté n° 25/2014 du 31 décembre 2014 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine,  
 Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine le 06/04/2015 par Madame GENIN Agnès, auto entrepreneur, sise 78 route de Royaumeix à ANDILLY (54200).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de GENIN Agnès sous le n° SAP/520997008.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI GENIN Agnès sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains » ;
- Soins et promenades des animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 03 mai 2015.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 30 avril 2015

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,

Pour le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,  
 Le responsable du pôle entreprises et emploi,  
 Jean-Pierre DELACOUR

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/522089986 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail****Références :**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,  
Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,  
Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°14.BI.80 du 19 décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,  
Vu l'arrêté n° 25/2014 du 31 décembre 2014 portant subdélégation en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine,  
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 22/05/2015 auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine par l'EURL CORMINBOEUF Paysage, sise Route de Cerville, lieu-dit l'Orbois à PULNOY (54425).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de CORMINBOEUF Paysage sous le n° SAP/522089986.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EURL CORMINBOEUF Paysage sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains » ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 03 mai 2015.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 26 mai 2015

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,  
Pour le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,  
Le responsable du pôle entreprises et emploi,  
Jean-Pierre DELACOUR

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/520421710 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail****Références :**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,  
Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,  
Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°15.BI.09 du 28 mai 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,  
Vu l'arrêté n° 20/2015 du 01 juin 2015 portant subdélégation en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine,  
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE de Lorraine le 03/07/2015 par la SARL Lorraine MICRO, sise 161 rue Gabriel Mouillon à NANCY (54000).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SARL Lorraine MICRO sous le n° SAP/520421710.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

L'activité déclarée par la SARL Lorraine MICRO est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 15 juin 2015.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 7 juillet 2015

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,  
Pour le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,  
Le responsable du pôle entreprises et emploi,  
Jean-Pierre DELACOUR

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/812333573 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail****Références :**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,  
Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,  
Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°15.BI.09 du 28 mai 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,  
Vu l'arrêté n° 20/2015 du 01 juin 2015 portant subdélégation en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la Direccte Lorraine,  
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE de Lorraine le 16/07/2015 par Madame BOULOGNE Floriane, auto entrepreneur, sise 8 Quai Choiseul à NANCY (54000).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de BOULOGNE Floriane sous le n° SAP/812333573.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire et mandataire.

Les activités déclarées par l'EI BOULOGNE Floriane sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile ;
- Cours particuliers à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 24 juillet 2015.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 24 juillet 2015

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,  
Pour le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, par intérim,  
La directrice adjointe,  
Marieke FIDRY

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/808224992 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail****Références :**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,  
Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,  
Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°15.BI.09 du 28 mai 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,  
Vu l'arrêté n° 20/2015 du 01 juin 2015 portant subdélégation en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la Direccte Lorraine,  
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE de Lorraine le 16/07/2015 par Monsieur LESZAK Philippe, sis 23 rue de Chenevières à BENAMENIL (54450).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de LESZAK Philippe sous le n° SAP/808224992.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI LESZAK Philippe sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 24 juillet 2015.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 24 juillet 2015

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,  
Pour le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, par intérim,  
La directrice adjointe,  
Marieke FIDRY



**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/530111475 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail****Références :**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,  
Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,  
Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°15.BI.09 du 28 mai 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,  
Vu l'arrêté n° 20/2015 du 01 juin 2015 portant subdélégation en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la Dirrecte Lorraine,  
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE de Lorraine le 27/07/2015 par Madame FIXOT Régine, auto entrepreneur, sise 209 avenue du Général Leclerc à NANCY (54000).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de FIXOT Régine sous le n° SAP/530111475.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

L'activité déclarée par l'EI FIXOT Régine est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 28 juillet 2015.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 28 juillet 2015

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,  
Pour le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, par intérim,  
La directrice adjointe,  
Marieke FIDRY

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/522280064 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail****Références :**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,  
Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,  
Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°15.BI.09 du 28 mai 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,  
Vu l'arrêté n° 20/2015 du 01 juin 2015 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la Dirrecte Lorraine,  
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE de Lorraine le 25/07/2015 par Madame FESNEL Roselyne, auto entrepreneur, sise 8 Grand Rue à MILLERY (54670).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de FESNEL Roselyne sous le n° SAP/522280064.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI FESNEL Roselyne sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 29 juin 2015.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 30 juillet 2015

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,  
Pour le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, par intérim,  
La directrice adjointe,  
Angélique ALBERTI

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/813088689 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
 Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
 Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
 Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,  
 Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,  
 Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°15.BI.65 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,  
 Vu l'arrêté n° 39/2015 du 26 août 2015 portant subdélégation de signature à Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine,  
 Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE de Lorraine le 04/09/2015 par la SAS Ô Service des Jardins, sise 5 rue Renaudeau à MEREVILLE (54850).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SAS Ô Service des Jardins sous le n° SAP/813088689.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

L'activité déclarée par la SAS Ô Service des Jardins est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 10 septembre 2015.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 10 septembre 2015

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,

Pour le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Le responsable du pôle entreprises et emploi,

Jean-Pierre DELACOUR

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/529038242 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
 Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
 Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
 Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,  
 Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,  
 Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°15.BI.65 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,  
 Vu l'arrêté n° 39/2015 du 26 août 2015 portant subdélégation de signature à Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine,  
 Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE de Lorraine le 01/09/2015 par l'entreprise individuelle SCHOULER Isabelle, sise 17 rue Saint Dominique à BLAINVILLE SUR L'EAU (54360).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SCHOULER Isabelle sous le n° SAP/529038242.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI SCHOULER Isabelle sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;

- Livraison de courses à domicile ;

- Assistance administrative à domicile ;

- Assistance informatique à domicile ;

- Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé de la famille ;

- Accompagnement des enfants de plus 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale ou secondaire ;

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;

- Cours particuliers à domicile ;

- Soutien scolaire à domicile ;

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 21 septembre 2015.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 21 septembre 2015

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,  
Pour le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,  
Le responsable du pôle entreprises et emploi,  
Jean-Pierre DELACOUR

---

**Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/801794744 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°15.BI.65 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 48/2015 du 22 septembre 2015 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine,

Vu la demande d'agrément présentée le 05 août 2014, complétée le 07 août 2015 par la SARL FREE DOM BACCARAT, sise 35 rue Adrien Michaut à BACCARAT (54120), pour l'activité de prestataire d'aide à domicile aux personnes âgées et aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté SAP/801794744 du 28 octobre 2015 portant agrément de la SARL FREE DOM BACCARAT pour l'activité de prestataire d'aide à domicile aux personnes âgées et aux personnes handicapées,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE de Lorraine le 07 août 2015 par la SARL FREE DOM BACCARAT, sise 35 rue Adrien Michaut à BACCARAT (54120).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SARL FREE DOM BACCARAT sous le n° SAP/801794744.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par la SARL FREE DOM BACCARAT sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance administrative à domicile.
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;
- Garde malade à l'exclusion des soins ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 28 octobre 2015.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le récépissé SAP/801794744 délivré le 12 mai 2014 est abrogé.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 29 octobre 2015

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,  
Pour le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,  
Le responsable du pôle entreprises et emploi,  
Jean-Pierre DELACOUR

## VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

## DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST

**Arrêté préfectoral du 28 mai 2019 autorisant temporairement le bateau à passagers "CASANOVA" à stationner à proximité de la place Saint-Antoine, en rive gauche de la Moselle en aval du pont Gélot sur le territoire de la commune de PONT-À-MOUSSON, pour l'embarquement et le débarquement de passagers, le 17 juin 2019, de 12h30 à 13h30**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 70.810 du 2 septembre 1970 modifié portant règlement d'administration publique et relatif à la sécurité des bateaux à passagers non soumis à la réglementation de la navigation maritime ;

Vu le décret n° 91.731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Vu la demande du 08 février 2019, par laquelle l'établissement River Advice AG (Nauenstrasse 63A, 4002 Basel, Switzerland), représenté par M. Thierry LUTZ, sollicite l'autorisation de stationnement pour le bateau à passagers "Casanova", à Pont-à-Mousson, le 17 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Pont-à-Mousson, du 25 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, du 16 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur territorial du Nord-Est de Voies navigables de France ;

**ARRETE****Article 1 : Localisation du lieu de stationnement**

Le stationnement du bateau à passagers 'Casanova', représenté par M. Thierry LUTZ de l'établissement River Advice AG (Nauenstrasse 63A, 4002 Basel, Switzerland), est autorisé à stationner à proximité de la place Saint-Antoine, en rive gauche de la Moselle canalisée, en aval du pont Gélot, sur le territoire de la commune de Pont-à-Mousson, exclusivement le 17 juin 2019, de 12h30 à 13h30.

**Article 2 : Conditions générales de stationnement****Capacité d'accueil :**

Le lieu de stationnement cité à l'article 1<sup>er</sup> est limité à : 1 bateau.

**Article 3 : Conditions particulières du stationnement****3.1 Accostage des bateaux - opération de débarquement et d'embarquement des passagers :**

L'accostage se fait bord à quai sans passerelle si l'espacement entre le bateau et le quai est de moins de 15 cm et d'une hauteur de marche de moins de 20 cm.

Dans le cas contraire, l'embarquement et le débarquement des passagers doit se faire au moyen de passerelles mobiles. Ces dernières auront au moins 80 cm de large (90 cm si on veut permettre l'accès des personnes à mobilité réduite à bord des bateaux passagers) et seront équipées des deux côtés de garde-corps d'un mètre de hauteur au moins.

Elles seront manœuvrées par un dispositif permettant une mise en place rapide et aisée.

Le bateau à passagers disposera d'au moins une passerelle d'une longueur supérieure à 6 mètres.

L'embarquement et le débarquement des personnes à mobilité réduite se font sous l'entière responsabilité de l'exploitant du bateau.

**3.2 Signalisation des bateaux stationnés - garde et surveillance**

Par temps bouché comme de nuit, le bateau en stationnement devra utiliser la signalisation lumineuse réglementaire.

**Article 4 : Manœuvres d'accostage et de débordement**

Le conducteur devra réaliser les manœuvres d'accostage et de débordement en limitant les remous pour éviter de porter préjudice aux ouvrages (berges, perrés, quais, ...) et embarcations à proximité.

**Article 5 : Sécurité des opérations d'embarquement et de débarquement des passagers****Sûreté des passagers :**

L'exploitant du bateau à passagers, représenté par le conducteur, devra veiller particulièrement à ce que les passagers ne stationnent jamais sur les infrastructures d'embarquement (escaliers, passerelles, appontements), ni même en bordure de quai.

L'embarquement et le débarquement des passagers (notamment les personnes à mobilité réduite) devront se faire en présence d'un membre d'équipage du bateau placé au droit de la porte d'accès et sous son contrôle.

Ce dernier vérifiera préalablement à toute opération que les infrastructures nécessaires aux opérations de débarquement ou d'embarquement sont conformes et ne présentent pas de risque particulier.

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur les zones d'embarquement.

En cas de problème nécessitant un appel à un service de secours lors de cette escale, l'exploitant du bateau devra indiquer précisément l'adresse du lieu de débarquement/embarquement.

**Article 6 : Respect des règles générales applicables localement**

L'exploitant du bateau à passagers devra respecter les réglementations en vigueur applicables pendant le stationnement, notamment en matière d'environnement, de salubrité et de bruit.

**Article 7 : Exécution et publication du présent arrêté :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, le Maire de Pont-à-Mousson, et le Directeur territorial du Nord-Est de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 28 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

